



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
EUROMÉTROPOLE DE METZ

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Couronne métropolitaine

Document graphique : Laquenexy
Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence	Procédure en cours
29/03/2023	Projet arrêté du PLUI / DCM / 02/10/2023	
Maison de la Métropole 1 place du Parlement de Metz CS 20383 57073 METZ Cedex 1 plu.metropole.fr		



■ Limite communale
▬ Projet de zonage du PLUI
▭ Espace boisé classé
▭ Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Bois, parcs et jardins
▭ Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Zones humides
▭ Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Trama des milieux ouverts
▭ Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Mares, étangs, cours d'eau
▭ Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Haies et alignements d'arbres
▭ Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Cours d'îlots
▭ Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Trama forestière
▭ Bâtiment susceptible de changer de destination
▭ Secteur d'attente de projet
▭ Secteur de reconstruction / démolition
▭ Emplacement réservé
▭ OAP
▭ Prescription patrimoniale
▭ Implantation obligatoire des immeubles
▭ Linière commercial protégé
● Arbres remarquables
○ Mares, étangs, cours d'eau
★ Prescription patrimoniale

Informations
+ Cimetière

